

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2024_23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 2010-1 et L 213-3 et suivants relatif à l'exercice du droit de préemption urbain

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2006 décidant de maintenir le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines, zone U et toutes les zones d'urbanisation future : zones Au du Plan local d'urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire de la CABBALR en date du 18 octobre 2022 instaurant le droit de préemption urbain sur les communes du PLUI du SIVOM de l'Artois – Modification pour l'ensemble des 13 communes.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 17 juillet 2024 adressée par Maître Lhomme Philippe, Notaire à Béthune, en vue de la cession moyennant le prix de 15 000 € d'un terrain cadastré section AM n° 353 sis Le Village centre d'une superficie de 700 m² appartenant à Madame Duhaut/Kazmierczak Nadine et Madame Kazmierczak Linda

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire pour tous biens acquis à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 € hors taxes

Considérant que la commune est vivement intéressée par l'acquisition de cette parcelle située à proximité immédiate d'équipements publics, à savoir l'école maternelle J. Prin et la Poste

Considérant que la situation de ce terrain voisin des propriétés de la commune, permettra l'extension future de certains équipements publics tels que l'école, qui deviendra nécessaire suite au développement de la ZAC de la Liberté

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner – Terrain section AM n0 353 – Le Village Centre – Souhait d'exercice du droit de préemption

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Vermelles souhaite se voir déléguer le droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 353, sis Le Village Centre, objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 62 846 24 000040 reçue le 17 juillet 2024, au prix de 15 000 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 29 juillet 2024

Le Maire,
A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 29 juillet 2024
Et de la publication le 29 juillet 2024